



**Les inscriptions
au Concours des Vins
du Sud-Ouest France
sont ouvertes !**

CETTE ANNÉE
LE CONCOURS
AURA LIEU
LE LUNDI
10 MARS 2025
À TOULOUSE

Madame, Monsieur,

- Vous êtes producteur (viticulteur, coopérative viticole, SICA) ou négociant vinificateur ?
- Vous souhaitez valoriser votre vin auprès des consommateurs et le faire découvrir à la presse et aux acheteurs, le comparer à ceux de vos concurrents, renforcer votre image, ou motiver votre équipe ?

Inscrivez-vous en ligne (exclusivement) avant le 7 février 2025 !

www.concours-vins-sudouest-france.com

C'est simple et rapide !

Le Concours des Vins du Sud-Ouest France assure aux lauréats et à leurs vins une large couverture médiatique, notamment lors d'évènements organisés par l'interprofession.

Rendez-vous incontournable des grands vins du Sud-Ouest depuis 1995, ce concours récompense le savoir-faire et le goût de notre région. Gage de qualité pour le consommateur, il est aussi une vitrine motivante pour les producteurs et vinificateurs.

Vous retrouverez sur le site Internet tous les détails du concours

En particulier le règlement. Les frais d'inscription sont de 55 € HT par vin présenté. Un candidat peut présenter plus de 3 vins dans une même catégorie de concours (une catégorie est définie comme le croisement de la dénomination et de la couleur des vins ; ex. : Gaillac rouge).

Quelques points sur lesquels nous attirons votre attention car ils seront strictement vérifiés :

- Les millésimes autorisés pour chaque catégorie sont précisés en annexe du règlement.
- L'inscription d'un vin doit être obligatoirement accompagnée de :
 - Un bulletin d'analyse comprenant les paramètres analytiques cités dans le règlement (article 4) ;
 - La revendication d'agrément du vin présenté.
- Le détenteur d'un vin primé conserve en sa possession 1 échantillon pendant une période d'1 an, car l'organisateur ou la DREETS procéderont à des contrôles analytiques aléatoires ; une copie du bulletin d'inscription et les rapports d'analyses doivent être conservés pendant 5 ans.
- Ces dispositions découlent de l'arrêté national du 13/02/13 fixant les conditions d'inscription des concours vinicoles français sur la liste des ceux dont les médailles peuvent figurer dans l'étiquetage des vins produits en France.
- Les échantillons doivent être envoyés à votre syndicat-ODG au plus tard le 14 février 2025.

Paul FABRE, Directeur de l'IVSO

N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER - OU VOTRE SYNDICAT - EN CAS DE BESOIN
CONTACT IVSO : concours@france-sudouest.com